Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20251204-2025_291_BIS-DE
ID : 022-212200158-20251204-2025_291-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 27 Novembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 4 décembre 2025 salle François Cherdel, à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 16

Yves Ruffet	Yannick Le Guern	Paulette Beurel	Marcel Le Moine
Laetitia Hermon	Jean-Pierre Thébault	Christine Piedvache	Anne Rault
Olivier Gestin	Véronique Guégo	Rozenn Michelet	Marie-Annick Benoit
Mickaël Le Devehat	Yann Le Goff	Elisabeth Le Ray	Gilles Turbin

Absents excusés et pouvoirs : 03

Didier Esnault	Pouvoir à	Laetitia Hermon
Anthony Rouaud	-	-
Isabelle Glâtre	Pouvoir à	Véronique Guego

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Véronique Guego est désignée pour remplir cette fonction.

2025-291– Exonération de la Taxe d'Habitation
Bis
Bâtiment communal – commerce sis 9 rue du Général Boishardy
Rôle 2025 – n°780

Monsieur le Maire
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande formulée par Madame Christelle Thépot, locataire du bâtiment propriété communale sise 9 rue du Général Boishardy,
Il est proposé à l'assemblée municipale d'exonérer de taxe d'habitation
Mme Christelle Thepot locataire – rôle n°780
RAPPELLE que suite à la décision municipale en date du 6 mars 2025 n°240, la commune a procédé à un acte de démembrement de propriété avec EPF (acquisition d'usufruit temporaire) afin que la commune puisse faire effectuer des travaux de réhabilitation, générant un rôle de taxe d'habitation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
ACCEPTE de répondre favorablement à la demande d'exonération de taxe d'habitation au bénéfice de la locataire du bâtiment communal – commerce fleuriste.
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 5 Décembre 2025
Yves RUFFET,
Maire

le 12.02.2026
M. le Maire procède au retrait de cet acte conformément à l'observation produite par le contrôle de légalité du 26.01.2026
Yves Ruffet, Maire :